



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

exonération

Question écrite n° 102109

Texte de la question

M. Charles de Courson attire l'attention de M. le secrétaire d'État, auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget et des comptes publics sur la situation d'imposition des plus-values à court terme lors de la vente de bateaux de commerce. En effet, depuis 2012, ces plus-values sont soumises aux cotisations sociales et aux prélèvements fiscaux de droit commun, contrairement aux plus-values de cessions de bateaux spécifiquement conçus pour la batellerie, qui bénéficie d'exonérations (article 238 *sexdecies* du code général des impôts). Cette taxation différenciée pèse sur la compétitivité du secteur, et la taxation des plus-values à court terme freine la vente de bateaux de commerce. M. le député rappelle qu'avec 8 500 kilomètres de voies navigables, la France possède le plus grand réseau navigable en Europe (38 000 km au total), et qu'il y a aujourd'hui un fort potentiel de développement de ce secteur, que les pouvoirs publics devraient mieux prendre en compte. Le transport fluvial génère quatre fois moins de CO₂ que le transport routier. Il lui demande s'il pourrait envisager une exonération pour les plus-values à court terme sur la vente de bateaux de commerce, symétrique à celle des bateaux conçus pour la batellerie, et s'il pourrait faire connaître le coût d'une telle mesure.

Données clés

Auteur : [M. Charles de Courson](#)

Circonscription : Marne (5^e circonscription) - Union des démocrates et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 102109

Rubrique : Impôts et taxes

Ministère interrogé : Budget et comptes publics

Ministère attributaire : Action et comptes publics

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [24 janvier 2017](#), page 430

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)